

ELIXIME 2013**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**(extrait du prospectus simplifié disponible sur le site www.e-multifonds.com)

Présentation succincte	
Code ISIN : FR0010091207	Forme juridique : Fonds commun de placement, de droit français
Dénomination : ELIXIME 2013	Société de gestion: MULTIFONDS – 173, boulevard Haussmann – 75008 Paris

Délégués**Gestionnaire comptable par délégation :** BNP PARIBAS ASSET SERVICING**Durée d'existence prévue :** cet OPCVM a été *initialement* créé pour une durée de 9 ans (date d'échéance : 21 juin 2013)**Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**Commissaire aux comptes :** Cabinet Patrick SELLAM**Commercialisateurs :**

UFG 173, boulevard Haussmann 75008 PARIS Tél : 01 44 56 10 00 Fax : 01 44 56 11 15	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Caisses du Crédit Mutuel Nord, Banque Coopérative et Mutuelle Nord 4, Place Richebé 59800 LILLE Tél : 03 20 78 38 38 Fax : 03 20 78 37 05	MULTIFONDS 173, boulevard Haussmann 75008 PARIS Tél : 01 43 12 01 00 Fax : 01 43 12 01 20	BCMN – DII 173, Boulevard Haussmann 75008 PARIS Tél : 01 43 12 56 10 Fax : 01 42 66 00 66
--	--	---	---

Informations concernant les placements et la gestion**Classification :** Diversifié**Garantie :** Garantie intégrale du capital à l'échéance hors commission de souscription**OPCVM d'OPCVM :** oui

Investissement en OPCVM supérieur à 50% de l'actif net

Objectif de gestion

L'objectif du FCP « ELIXIME 2013 » est d'offrir la possibilité de participer, pendant la durée de vie du produit, à la performance

d'un investissement constitué d'une allocation d'actifs dynamique et opportuniste sur des OPCVM intervenant sur différentes classes d'actifs que sont les actions (européennes ou internationales), les obligations et dans les limites réglementaires de 10% les OPCVM de fonds alternatifs, tout en garantissant le 21 juin 2013 une valeur liquidative minimale explicitée dans la rubrique « Garantie ou protection ».

Économie du produit

En plus de la garantie, les investisseurs se placent dans une perspective de hausse des marchés financiers et visent à tirer parti d'une part des fluctuations de ces mêmes marchés et d'autre part d'une dynamisation de leurs investissements par le biais de souscriptions dans des produits de fonds alternatifs de droit français agréés par l'Autorité des marchés financiers (10% max.) sur une durée de placement à long terme.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - garantie intégrale du capital investi (hors commission de souscription) à l'échéance pour les parts souscrites pendant la période de commercialisation entre le 25 juin 2004 et le 17 juin 2005 - le fonds bénéficie d'une allocation dynamique, en fonction des opportunités de marché, entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, fonds alternatifs dans la limite réglementaire de 10%) - la part investie en actif dynamique peut représenter jusqu'à 100% de l'actif, permettant ainsi de maximiser le potentiel de performance du fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> - seules les parts souscrites avant le 17 juin 2005 auront un capital garanti à l'échéance (hors commission de souscription) par l'application de la garantie exposée ci-après - garantie accordée aux porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance du fonds - en dehors de la date d'échéance de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie. - la technique de gestion utilisée peut conduire à ce que la totalité du fonds soit définitivement investie en actif non risqué, notamment pour les besoins de la garantie.

Indicateur de référence

Le FCP « ELIXIME 2013 » vise à obtenir une performance absolue sur la durée totale du fonds, avec la contrainte d'atteindre la valeur minimale garantie du 21 juin 2013 explicitée dans la rubrique « Garantie ou protection ».

Stratégie d'investissement

Le fonds est géré selon la technique de l'assurance de portefeuille. A ce titre, le FCP « ELIXIME 2013 » fera l'objet d'une allocation dynamique entre un actif sécurisé et un actif dynamique. La proportion entre ces 2 actifs sera réajustée de manière à respecter les contraintes de garantie à l'échéance du produit. En particulier, pour préserver la garantie, la stratégie d'investissement consistera à suivre les facteurs de risques de l'actif dynamique ainsi que l'évolution des taux d'intérêt de manière à déterminer la proportion d'actif dynamique autorisée. Ainsi, selon les circonstances de marché, le gérant peut être amené à investir la totalité du fonds dans l'actif non risqué, ou inversement dans l'actif dynamique. La gestion est active et discrétionnaire.

En particulier, la poche du portefeuille représentant l'actif dynamique est composée d'une sélection de parts ou actions d'OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger, intervenants eux-mêmes sur différentes classes d'actifs telles que les actions, les obligations ou à titre accessoire la gestion alternative.

Exemples de comportement du FCP

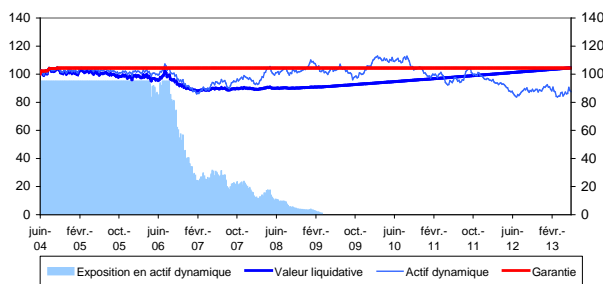
Trois scénarios sont présentés ci-dessous afin d'illustrer le comportement d'un fonds géré en assurance de portefeuille en fonction de différentes évolutions de l'actif dynamique.

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la technique de gestion en assurance de portefeuille, et ne préjugent en rien des performances futures du FCP.

Cas défavorable

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative d'origine (1 000 euros), soit celle du 25 juin 2004, le porteur reçoit, le 21 juin 2013 une valeur de remboursement égale à 1 045,22 euros, soit un taux de rendement annuel égal (hors commission de souscription) à 0,49% sur 9 ans.

La valeur liquidative garantie est, dans ce cas, égale à 1043,68 euros, correspondant à la plus haute des valeurs liquidatives de la période de commercialisation.

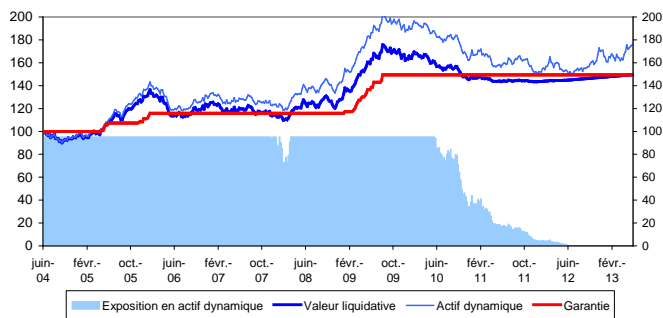


Cas médian

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative d'origine (1 000 euros), soit celle du 25 juin 2004, le porteur reçoit, le 21 juin 2013 une valeur de remboursement égale à 1 496,29 euros, soit un taux de rendement annuel égal (hors commission de souscription) à 4,58% sur 9 ans.

Lorsque le portefeuille bénéficie de la performance de l'actif dynamique, la valeur liquidative garantie suit l'évolution de la valeur liquidative du fonds et correspond à 85% de la plus haute valeur liquidative.

Dans l'exemple ci-contre, à partir d'octobre 2009, la performance de l'actif dynamique ralentit voire diminue entraînant une baisse de la proportion d'actif dynamique sans toutefois impacter la valeur liquidative garantie, celle-ci étant toujours calculée à hauteur de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds.

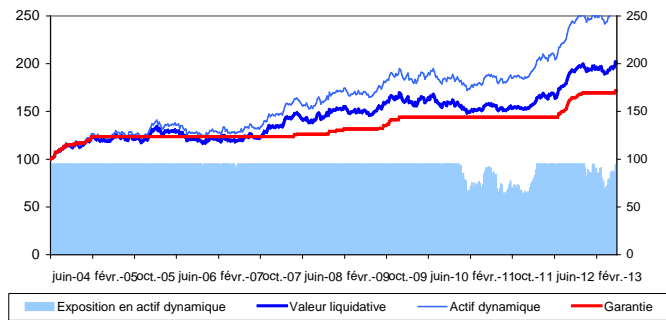


La valeur liquidative garantie est, dans ce cas, égale à 1494,28 euros, correspondant à 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte au cours de la vie du produit.

Cas favorable

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative d'origine (1 000 euros), soit celle du 25 juin 2004, le porteur reçoit, le 21 juin 2013 une valeur de remboursement égale à 2 009,27 euros, soit un taux de rendement annuel égal (hors commission de souscription) à 8,07% sur 9 ans.

La valeur liquidative garantie est, dans ce cas, égale à 1715,11 euros, correspondant à 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte au cours de la vie du produit.



Le choix des OPCVM sous-jacents fera l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion et respectant notamment une durée d'existence minimale de 1 an.

La partie non risquée est composée d'instruments de taux : obligations, bons du Trésor, Titres de créances négociables, Billets de trésorerie, Certificats de dépôt, BMTN, ou OPCVM composés de ces valeurs (pouvant être acquis en direct ou par le biais de pensions livrées) sur les marchés européens ou internationaux.

La gestion du fonds étant discrétionnaire, l'OPCVM pourra intervenir sur l'ensemble des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille du risque de change, de taux, d'actions ou d'indices dans la limite maximum de 1 fois l'actif de l'OPCVM.

L'OPCVM investira à plus de 50 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.

Le FCP « ELIXIME 2013 » pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

Profil de risque

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Le FCP « ELIXIME 2013 » est construit avec la contrainte d'atteindre la valeur liquidative minimale garantie, telle que définie dans la rubrique « Garantie » du 21 juin 2013 tout en offrant la possibilité de participer à un investissement dynamique et diversifié, où la part actions peut représenter jusqu'à 70% de l'actif. Compte tenu de la composition de l'actif du FCP, une sortie à une autre date que celle de l'échéance du fonds, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché de ce jour-là.

Risques liés au style de gestion

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de monétarisation

Une baisse significative des taux d'intérêt ou de la valeur liquidative du fonds, entraîne une diminution de la proportion d'actif dynamique. Dans le cas extrême, où la proportion de l'actif non risqué représente 100% du portefeuille, on parle de « monétarisation ». Dès lors, la valeur liquidative du fonds reflètera par construction et jusqu'à l'échéance du produit, la valeur actualisée de la garantie.

Risque de marchés

En dehors de l'échéance de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie.

Risque économique

La garantie porte sur le capital initialement investi (hors commission de souscription) et ne tient pas compte de l'inflation.

Garantie ou protection

Etablissement Garant : Crédit Mutuel Nord Europe

Mécanisme de garantie

L'établissement garant s'engage vis-à-vis du Fonds à ce que la valeur liquidative du 21 juin

2013 soit au moins égale à la plus haute des valeurs suivantes :

- la valeur liquidative d'origine ;
- la plus haute des valeurs liquidatives de la période de commercialisation allant du 25 juin 2004 au 17 juin 2005 inclus ;
- et 85% de la plus haute des valeurs liquidatives de la période allant du 20 juin 2005 au 20 juin 2013.

Seules les parts souscrites avant le 17 juin 2005 auront un capital garanti (hors commission de souscription) par l'application de la garantie précédemment exposée.

En dehors de la date d'échéance de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie.

Les parts souscrites après le 17 juin 2005 bénéficieront d'une protection en capital

A l'échéance de la garantie, le 21 juin 2013, il sera procédé soit à la mise en place d'une nouvelle garantie, soit au changement de classification ou à la dissolution du Fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte de la compagnie d'assurance ACMN Vie. L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers

(actions comme taux).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 9 ans (période de placement recommandée) mais également de

vos souhaits de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	4 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif net	2 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (**): Actions : 0,4784 % TTC (avec un minimum de 150 € TTC), Obligations : 200 € TTC, Swaps : 300 € TTC, Change à terme : 200 € TTC, Change au comptant : 100 € TTC, OPCVM : 200 € TTC

(*) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement

(**) **taux maximum**

Frais indirects maximums des OPCVM à l'actif du FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2,5% par an TTC de l'actif net et dont les commissions d'entrée et de sortie n'excèdent pas 2%. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPCVM acquis par le FCP sera acquise au FCP.